

ARRÊTÉ N°24_2021A
portant lancement de l'enquête publique pour la modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PUYBEGON en date du 13 février 2018 demandant le lancement de la modification 1 du PLU de PUYBEGON par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 acceptant d'engager la procédure de modification 1 du PLU de la commune de PUYBEGON,

Vu l'arrêté n°05_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2021 engageant la modification n°1 du PLU de PUYBEGON,

Vu la décision du 18 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame FUERTES Catherine en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON pour une durée de 31 jours consécutifs du Mardi 20 avril 2021 à 9h00 au Jeudi 20 mai 2021 à 17h00.

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON a pour objectifs :

- Inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination
- Modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée)
- Modification de certaines orientations du règlement
- Correction d'éléments ponctuels

Article 3 :

Madame FUERTES Catherine a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Article 4 :

Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PUYBEGON ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du Mardi 20 avril 2021 à 9h00 au Jeudi 20 mai 2021 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de PUYBEGON ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiedepuybegon@orange.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur les sites Internet de la commune de PUYBEGON : www.mairie-puybegon.com et de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PUYBEGON dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de PUYBEGON pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Permanence 1 : Mardi 20 avril 2021 de 9h00 à 12h30**
- **Permanence 2 : Lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 12h30**
- **Permanence 3 : Jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de PUYBEGON pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Journal 1 : La Dépêche du Midi
- Journal 2 : Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de PUYBEGON et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PUYBEGON. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune (www.mairie-puybegon.com) et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de PUYBEGON ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de PUYBEGON éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de PUYBEGON.

Fait à Técou, le 18 mars 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210318-24_2021A-AR